

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 19 mai 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Absence :

Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 avril 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 28 avril 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 4 mai 2021
 - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 4 mai 2021
4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Mesure MTESS – Accord de regroupement pour la mise en place d'une Table ad hoc de concertation pour assurer le financement des agents d'accompagnement en développement social et désignation MRC Rimouski-Neigette comme mandataire
5. Administration générale / développement local et régional

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 5.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.2 Refinancement à long terme pour règlement numéro 266-2015 (Pont forestier H012-097 sur le territoire de Les Méchins)
- 5.3 DEM
 - 5.3.1 Adoption du Plan d'action 2021-2022 de DEM intégrant le Plan d'intégration et d'affectation des ressources (PIAR)-AEQ
 - 5.3.2 Planification stratégique 2021-2026
- 5.4 FRR volet 2 – PDC local (enveloppe résiduelle 2019-2020) – projet "Illustro et Évocation" du Centre d'art Le Jubé à Saint-Léandre - autorisation de verser 3 729 \$
- 5.5 Événement PHOS édition 2022
- 5.6 Renouvellement de la plateforme Idside (Conseil sans papier) durée 3 ans – Hébergement sécurisé et entretien annuel
- 5.7 Rapport du préfet concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2020 du TNO Rivière-Bonjour
- 5.8 Transports
 - 5.8.1 Projet de transport collectif Bas-Saint-Laurent
 - 5.8.2 Gratuité estivale pour les 6-17 ans - déplacements en transport collectif du 23 juin au 29 août 2021
- 5.9 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.9.1 Fin de probation et embauche de madame Valérie Charest au poste d'urbaniste
 - 5.9.2 Affichage d'un poste temps plein de conseiller en développement agricole et mandat au comité administratif pour le processus de recrutement
 - 5.9.3 Affichage d'un poste pour étudiant en communications et processus de recrutement
- 5.10 Édifice de La Matanie – Travaux de ventilation-climatisation (3^e étage) – Mandat de services professionnels en ingénierie mécanique-électrique
- 5.11 Demande d'appui - Demande au MSP pour la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateurs d'autopompe
- 5.12 Demande d'appui - Demande au gouvernement de soutenir les services de sécurité incendie du Québec
- 5.13 MMQ – ristourne 2020
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Règlements - ville de Matane
 - 7.1.1 Analyse de conformité - Règlement VM-89-202 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction de minimaisons et effectuer certaines modifications
 - 7.2 Règlements - municipalité de Baie-des-Sables
 - 7.2.1 Analyse conformité - Règlement 2012-07-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter les activités d'agrotourisme dans les zones agricoles dynamiques, viables et agroforestières à titre d'usage conditionnel
 - 7.2.2 Analyse de conformité - Règlement 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage afin de procéder à la modification de plusieurs dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au SADR
 - 7.2.3 Analyse de conformité – Règlement numéro 2008-05-5 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 7.2.4 Analyse de conformité – Règlement numéro 2008-07-2 modifiant le règlement de lotissement afin d'ajouter une précision pour le calcul de la superficie des lots riverains ainsi que d'assurer la concordance au SADR

- 7.2.5 Analyse de conformité – Règlement numéro 2008-09-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé
- 7.2.6 Analyse conformité – Règlement 2008-11-6 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des permis et certificat (permettre la transmission électronique des documents et ajuster certains tarifs)
- 7.2.7 Réception du règlement numéro 2021-03 sur la garde d'animaux de ferme en périmètre urbain
- 7.3 Règlements - municipalité de Saint-Ulric
 - 7.3.1 Réception du second projet de règlement numéro 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière
 - 7.3.2 Réception second projet règlement 2021-321 modifiant le règlement de zonage afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au SADR
 - 7.3.3 Réception projet règlement 2021-324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale abrogeant et remplaçant le règlement 2021-86
- 7.4 Réception du premier projet de règlement numéro 395-21 de la municipalité de Sainte-Paule concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 7.5 Attestation de conformité – Programme 2021 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette de la SOPFIM sur le TNO Rivière-Bonjour
- 7.6 Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - cartographie zones potentiellement exposées à l'érosion côtière - modification du SAD
- 7.7 L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent - Bilan Avril 2021
- 7.8 Autorisation signature – entente de fourniture de services en urbanisme (Marsoui, La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-St-Pierre)
- 8. Génie forestier
 - 8.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021
 - 8.1.1 Prolongation de l'entente de mise en œuvre avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent
 - 8.1.2 Accord de principe – prolongation de l'entente de délégation de gestion (MFFP-8 MRC)
 - 8.2 Mandat - Inspection de la tour d'observation sur TPI à Sainte-Paule
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1 SRSI - Autorisation de location avec option d'achat d'un fourgon utilitaire Ford transit T-350 2021
 - 9.2 CAUREQ – Désignation du représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie
- 10. Varia
- 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
- 12. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 289-05-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 290-05-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021 DU CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 28 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 avril 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale fait mention de la correction de dates relatives à la période des salaires payés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 avril 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 28 avril 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 291-05-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 4 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 292-05-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 4 mai 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 4 mai 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 293-05-21

ACCORD DE REGROUPEMENT – ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT -MESURE TABLE *AD HOC*

CONSIDÉRANT QUE le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent mobilise depuis 2019 des partenaires et citoyens dans le but d'identifier des initiatives concertées en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'une multitude d'initiatives sont présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement est nécessaire afin pouvoir consolider les initiatives en cours, pérenniser celles-ci et favoriser le développement du pouvoir d'agir des milieux;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de financer cet accompagnement dans les leviers actuellement présents dans les milieux;

CONSIDÉRANT QUE la mesure de Table *ad hoc* de concertation a été identifiée comme mesure du MTESS pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents en développement social pour accompagner la consolidation des initiatives concertées dont celles en lutte à la pauvreté, et favoriser leur prise en charge par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les organismes désirant soumettre une demande de subvention dans le cadre d'une mesure Table *ad hoc* de concertation doivent signer un accord de regroupement et désigner un mandataire pour signer la demande de subvention avec le MTESS;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Services Québec dans une Table *ad hoc* de concertation est généralement de 50 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux pour l'embauche de quatre agent.e.s d'accompagnement en développement social sont estimés à 280 000 \$ pour 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu lors du conseil d'administration du CRD du 20 avril 2021 d'investir pour le regroupement 140 000 \$ pour la contrepartie financière à même les revenus régionaux du fonds éolien du CRD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie mandate le préfet, monsieur Andrew Turcotte, afin qu'il signe l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table *ad hoc* de concertation pour assurer le financement des agents d'accompagnement en développement social;

QUE la MRC de La Matanie désigne comme mandataire la MRC de Rimouski-Neigette pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec;

QU'une demande de subvention de 140 000\$ soit déposée à Services Québec pour la Table *ad hoc* de concertation visant à doter les milieux d'agent.e.s d'accompagnement en développement social.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 294-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 au montant de 81 015,98 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 099,11 \$, les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 34 892,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 157,02 \$, représentant un grand total de 124 164,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 295-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 au montant de 511,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 321,07 \$, les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 35 942,12 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 606,70 \$, représentant un grand total de 45 381,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 296-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 au montant de 13 010,15 \$, la liste des chèques émis au montant de 683,90 \$, les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 47 611,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 138,32 \$, représentant un grand total de 68 443,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 297-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 au montant de 9 175,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 920,46 \$, les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 20 407,31 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 955,94 \$, représentant un grand total de 34 458,83 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 298-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 au montant de 149 556,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 21 172,23 \$, les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 96 261,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 22 592,55 \$, représentant un grand total de 289 582,66 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 299-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 2 071,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 547,07 \$, représentant un grand total de 2 618,88 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 300-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 au montant de 143,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 169,89 \$, les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 1 595,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 420,05 \$, représentant un grand total de 2 328,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 301-05-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2021 AU 13 MAI 2021 – FOND DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 11-04-2021 au 8-05-2021 au montant de 1 380,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 363,77 \$, représentant un grand total de 1 744,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 avril 2021 au 13 mai 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 302-05-21

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT POUR LE REFINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT 266-2015 (PONT LES MÉCHINS)

CONSIDÉRANT QUE le financement initial de 60 500 \$ vient à échéance le 31 mai 2021 et qu'il y a lieu de procéder à un refinancement;

CONSIDÉRANT les propositions reçues concernant le refinancement au montant de 40 333,35 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 266-2015 relatif à la reconstruction d'un pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins :

Soumissionnaires invités	Taux d'intérêts
Caisse Desjardins de La Matanie	2,95 %
BMO Banque de Montréal	2,71 %
Banque Nationale du Canada	Non soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition du soumissionnaire gagnant concernant le financement permanent d'un montant de 40 333,35 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 266-2015 relatif à la reconstruction d'un pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins :

- Amortissement : 10 ans;
- Taux : 2,71 % fermé 5 ans;
- Remboursement en intérêts : semestriellement;
- Remboursement en capital : annuellement;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 303-05-21

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM) – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021-2022 DE DEM INTÉGRANT LE PLAN D'INTÉGRATION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR)-AEQ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente en lien avec Accès entreprises Québec (AEQ) conclue avec le MEI, le 22 février 2021, la MRC doit transmettre un plan d'intégration et d'affectation des ressources (PIAR);

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique Matanie – DEM concernant la délégation de certaines compétences par la MRC à compter du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Plan d'action 2021-2022 de DEM intégrant le Plan d'intégration et d'affectation des ressources (PIAR)-AEQ;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu que DEM fasse des redditions de compte au Conseil de la MRC sur les aides octroyées, sur l'état d'avancement de sa programmation ou planification annuelle et des différents dossiers pilotés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Plan d'action 2021-2022 de DEM intégrant le Plan d'intégration et d'affectation des ressources (PIAR)-AEQ;

QUE le document soit transmis au MEI conformément à l'entente AEQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 304-05-21

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)– PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2026

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique Matanie – DEM concernant la délégation de certaines compétences par la MRC à compter du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Planification stratégique 2021-2026 de DEM telle qu'adoptée par son conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie prenne acte de la Planification stratégique 2021-2026 de DEM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 305-05-21

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL (ENVELOPPE RÉSIDUELLE 2019-2020) – SAINT-LÉANDRE – AUTORISATION DE VERSER 3 729 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2104-09 de la municipalité de Saint-Léandre demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020), pour le projet du Centre d'art Le Jubé à Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 148-02-20 du Conseil de la MRC autorisant le versement de ce montant de 3 729 \$ issu de l'enveloppe résiduelle 2019-2020 pour un projet de la municipalité et que celui-ci n'a pas été réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 3 729 \$ dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local (enveloppe résiduelle 2019-2020), afin de permettre la réalisation du projet "Illustro et Évocation" du Centre d'art Le Jubé à Saint-Léandre;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 148-02-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 306-05-21

FRR VOLET 2 -CONTRIBUTION – ÉVÉNEMENT PHOS ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts en 2013, PHOS favorise la création et la circulation d'œuvres axées sur les usages de l'image dans les domaines des arts visuels, numériques/médiatiques et multidisciplinaires, a permis de diversifier l'offre culturelle, a mis en valeur plus de 50 artistes émergents et professionnels de La Matanie et a généré des soutiens financiers totaux en provenance de l'extérieur de La Matanie à la hauteur de 880 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE PHOS permet de diversifier et développer les publics tout en visant à stimuler la création originale en région et mettre à profit les rapports art et pédagogie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Matanie dispose de programmes de formation spécialisée au Cégep de Matane (photographie, intégration multimédia et de l'animation 3D), d'un centre de recherche et d'expérimentation en imagerie numérique (CDRIN), d'une entreprise réputée de production de documentaires (PVP Media), d'un centre d'artistes voué à la photographie et aux nouveaux médias, principal partenaire et initiateur de PHOS, Espace F, ainsi que de plusieurs artistes et collectifs d'artistes qui recourent aux sons et à l'image;

CONSIDÉRANT QUE la richesse de retrouver une telle concentration d'intervenants associés au travail de l'image sur un territoire rural habité par 21 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE PHOS fait découvrir aux citoyens d'ici et d'ailleurs le domaine des arts de l'image et un territoire régional qui détient une étonnante concentration de programmes de formation et d'entreprises dans ce domaine;

CONSIDÉRANT les nombreux bénévoles et partenaires, notamment le Cégep de Matane, associés à l'événement PHOS dont des étudiants qui ont été stagiaires ou engagés dans différentes tâches de montage technique;

CONSIDÉRANT QUE PHOS est reconnu auprès des principaux bailleurs de fonds que sont le Conseil des arts et des lettres du Québec, Patrimoine Canada et le Conseil des arts du Canada lequel a consenti une subvention pluriannuelle totalisant 221 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024, ce qui témoigne de la reconnaissance de la qualité des programmations lors d'un concours pancanadien;

CONSIDÉRANT QUE l'événement PHOS fédère de nombreux partenaires artistiques, témoigne de l'effervescence des domaines de l'image et présente des œuvres qui rendent compte des différentes pratiques actuelles en arts numériques, médiatiques et multidisciplinaires en favorisant le développement d'un public diversifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande à Patrimoine canadien dans le programme d'aide du Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour 2022 exige la confirmation d'un appui local de type municipal et que PHOS a besoin d'un engagement formel de la MRC pour obtenir le soutien espéré de Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE PHOS cadre avec les priorités d'intervention de la MRC et les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, pour l'édition 2022 de l'événement PHOS, un soutien de 10 000 \$ pour l'année financière 2022 dans le cadre du FRR – *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des consignes et des mesures sanitaires;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 307-05-21

RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME IDSIDE (CONSEIL SANS PAPIER) POUR UNE DURÉE DE 3 ANS – HÉBERGEMENT SÉCURISÉ ET ENTRETIEN ANNUEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 249-04-14 acceptant la proposition de la Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation du produit Idside-Gouvernance Web;

CONSIDÉRANT le 1^{er} renouvellement (résolution 431-08-18);

CONSIDÉRANT le document d'information 2021-062 pour le renouvellement de l'entente pour la période du 1^{er} juin au 31 mai 2022 et les diverses options pour la durée du plan d'entretien;

CONSIDÉRANT l'option de renouveler pour trois années en maintenant la même tarification annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de la Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation du produit pour Idside-Gouvernance Web (Conseil sans papier), comme suit :

• Plan d'entretien annuel (3 ans – 20 utilisateurs)	1 350 \$
• Plan d'hébergement (10 Go)	1 750 \$
• Renouvellement du nom de domaine " www.csplamatanie.ca "	30 \$
• Renouvellement du Certificat de sécurité SSL	200 \$

Total annuel	3 330 \$
---------------------	-----------------

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer une entente d'une durée de trois (3) ans pour le renouvellement de la plateforme Idside-Gouvernance Web (Conseil sans papier);

D'autoriser le paiement de la facture (An 1) à la Société Plan de Vol inc. au montant de 3 828,66 \$ taxes incluses, payable à même le budget pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

ADOPTÉE

Rapport du préfet concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs pour l'exercice financier 2020 du TNO Rivière-Bonjour

RÉSOLUTION 308-05-21

ORIENTATIONS – MANDAT DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT DE PILOTER UN COMITÉ RÉGIONAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE BAS-LAURENTIENNE DU TRANSPORT COLLECTIF ET LE DÉPÔT D'UNE MAJORATION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

CONSIDÉRANT le Projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite, le 12 mai 2021, aux membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'auto partage »;

CONSIDÉRANT QU'une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à déposer au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes sont préalables à la demande au ministère des finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent afin de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant;

D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 309-05-21

TRANSPORTS – GRATUITÉ POUR LES JEUNES DE 6 À 17 ANS DU 23 JUIN 2021 AU 29 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

CONSIDÉRANT une demande de prix réduit pour la clientèle des camps de jour et les jeunes pour la période estivale et la recommandation de la responsable du transport;

CONSIDÉRANT QU'une période de gratuité du service est un incitatif pour l'utilisation du transport collectif par les jeunes et créer des habitudes favorables aux transports alternatifs à l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques de 2019 démontrent que la clientèle visée (6 à 17 ans) génère un important nombre de déplacements pendant cette période et que cela permet de fidéliser celle-ci toute l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la gratuité pour les jeunes de 6 à 17 ans durant la période des vacances, soit du 23 juin au 29 août 2021;

D'appliquer la gratuité aux jeunes usagers du transport adapté, le cas échéant;

DE faire la diffusion et la promotion appropriées à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 310-05-21

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME VALÉRIE CHAREST AU POSTE D'URBANISTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 621-11-20 relative à l'embauche, en date du 30 novembre 2020, de madame Valérie Charest à titre d'urbaniste, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 30 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la direction du service de l'aménagement et de l'urbanisme à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Valérie Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE madame Valérie Charest soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 30 mai 2021;

QUE la date du 30 novembre 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 311-05-21

AFFICHAGE D'UN POSTE TEMPS PLEIN DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET MANDAT POUR LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 205-03-21 concernant l'affichage d'un poste permanent temps partiel;

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et que les projets en cours et à venir justifient un poste permanent temps plein de 35 heures/semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'affichage d'un poste de conseiller en développement agricole, permanent temps plein de 35 heures/semaine, et d'amorcer le processus de recrutement;

QUE le comité administratif soit mandaté pour la sélection et l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 312-05-21

AFFICHAGE D'UN POSTE POUR ÉTUDIANT EN COMMUNICATIONS ET PROCESSUS DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins du service des communications de la MRC;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir un poste d'étudiant en communications pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affichage d'un poste pour étudiant en communications, pour une durée d'environ 12 semaines durant la saison estivale 2021, et la direction générale à procéder à la sélection et l'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 313-05-21

ÉDIFICE DE LA MATANIE – TRAVAUX DE VENTILATION-CLIMATISATION (3^E ÉTAGE) – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE-ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des travaux pour le système de ventilation-climatisation au 3^e étage de l'Édifice de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie mécanique-électrique (réf. 838357), datée du 21 avril 2021, de l'entreprise Stantec au montant forfaitaire de 22 550 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de services professionnels en ingénierie mécanique-électrique de Stantec au montant forfaitaire de 22 550 \$, plus taxes, pour la réalisation de travaux de ventilation et de climatisation au 3^e étage de l'Édifice de la MRC, payable à même l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires et faire le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 314-05-21

APPUI – DEMANDE AU MSP POUR LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA FORMATION D'OPÉRATEURS D'AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-068 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ chapitre S-3.4)* stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein, à temps partiel et pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal établit les conditions permettant de qualifier le personnel municipal appelé à œuvrer au sein du service de sécurité incendie *via* une formation professionnelle qualifiante;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement stipule que les pompiers chargés de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinctions d'un incendie pour une

municipalité de moins de 25 000 habitants doivent être titulaires d'un certificat « Pompier 1 » décerné par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec prévoit que pour être admissible à la formation d'« Opérateur d'autopompe », le candidat doit satisfaire à l'une des exigences académiques suivantes :

- Avoir réussi le programme Pompier 1 ou avoir obtenu une équivalence de ce programme;
- Avoir réussi l'ancien programme Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation de l'ENPQ sont notamment basés sur les exigences provenant des normes de la National Fire Protection Association (NFPA);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la norme NFPA 1002, édition 2017 (chapitre 5, sous-section 5.1), quant aux critères exigés pour accéder à la qualification professionnelle d'opérateur d'autopompe, réduisent de moitié le nombre d'heures requis en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservant moins de 25 000 habitants font face à d'importants défis à l'égard du recrutement de pompiers, puisque les candidats intéressés combinent souvent le métier de pompier avec un autre emploi à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter les équipes des services de sécurité incendie en poste, il serait intéressant de permettre à des candidats intéressés de suivre une formation ciblée leur permettant d'exercer les activités d'opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces modifications aux règlements précités aurait pour effet de favoriser l'atteinte, par les services de sécurité incendie des municipalités desservant une population de moins de 25 000 personnes, des cibles établies par les Plans de mise en œuvre (PMO) inclus aux Schémas de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, de modifier le Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec et, le cas échéant, le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, à l'École nationale des pompiers du Québec et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 315-05-21

APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SOUTENIR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-082 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont à cœur d’assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

CONSIDÉRANT QU’avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d’atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d’aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l’ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

CONSIDÉRANT QU’en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s’accroissent constamment;

CONSIDÉRANT QUE les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d’appels croissants avec des moyens financiers limités, en plus de l’important défi à l’égard du recrutement de pompiers puisque les candidats intéressés combinent souvent le métier de pompier avec un autre emploi à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l’avenir de leur SSI/régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au gouvernement du Québec, par l’entremise du Premier ministre du Québec, monsieur François Legault :

- d’augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- d’amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la Loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l’ensemble des municipalités du Québec;
- et de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l’avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 316-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-202 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS ET EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-202 lors d'une séance tenue le 3 mai 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'implantation de minimaisons et apporter diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-202 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 317-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-1 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Baie-des-Sables a adopté, le 3 mai 2021, le *Règlement numéro 2012-07-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'ajouter les activités d'agrotourisme dans les zones agricoles dynamiques, viables et agroforestières à titre d'usage conditionnel*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2012-07-1 sur les usages conditionnels de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 318-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 3 mai 2021, le *Règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 afin de procéder à la modification de plusieurs dispositions à l'initiative de la municipalité ainsi que pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie et constate qu'un élément de concordance est absent du projet de règlement relativement à la modification de la marge de recul avant applicable en bordure du réseau routier supérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-06-6 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables;

DE demander à la municipalité de compléter la concordance en lien avec la marge de recul avant applicable aux zones 10-Vf et 11-Vf, laquelle devrait être de 14,0 m à la grille des spécifications du règlement de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 319-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-5 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 12 avril 2021, le *Règlement numéro 2008-05-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-05-5 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 320-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 12 avril 2021, *Règlement numéro 2008-07-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-07 afin d'ajouter une précision pour le calcul de la superficie des lots riverains ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-07-2 modifiant le règlement de lotissement la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 321-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 12 avril 2021, le *Règlement numéro 2008-09-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2008-09 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-09-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 322-05-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION AINSI QUE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 12 avril 2021, le *Règlement numéro 2008-11-6 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 2008-11 afin de permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et certificat, de modifier certains documents requis lors d'une demande de permis et de certificat et d'ajuster les tarifs relatifs à l'émission de permis et certificat*;

CONSIDÉRANT QUE de manière exceptionnelle, des éléments de concordance au schéma d'aménagement et de développement ont été intégrés audit règlement, lequel est devenu sujet à l'approbation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-11-6 modifiant le règlement concernant

l'inspection ainsi que l'émission des permis et certificats de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 323-05-21

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – "PROGRAMME 2021 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE" DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a pas de règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit autorisée à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2021 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 324-05-21

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN URBANISME (MARSOUI, LA MARTRE, RIVIÈRE-À-CLAUDE ET MONT-ST-PIERRE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place un service d'urbanisme pour desservir les municipalités rurales de son territoire en vertu d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9), la MRC de La Matanie, laquelle comprend un territoire non organisé, est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et les municipalités de La Martre, Marsoui, Mont-Saint-Pierre et de Rivière-à-Claude désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de services relativement à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés des modalités prévues à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'entente de fourniture de services en urbanisme (Marsoui, La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-St-Pierre) pour trois ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2021;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 325-05-21

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2018-2021 – PROLONGATION DE L'ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'entente actuelle entre la MRC et le CRD pour la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts, volet des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, région Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 et la demande de prolongation jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement du PADF est assuré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et que les autorités du Ministère ont accepté de prolonger, au 30 septembre 2021, la date limite pour finaliser les travaux engagés avant le 31 mars 2021 ainsi que pour recevoir les bilans annuels 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de prolonger l'entente de mise en œuvre du PADF avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, au 30 septembre 2021, la date limite pour finaliser les travaux engagés avant le 31 mars 2021 ainsi que pour recevoir les bilans annuels 2020-2021;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer l'avenant #1 de ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 326-05-21

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2018-2021 – ACCORD DE PRINCIPE – PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION (MFFP-8 MRC)

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de gestion (MFFP-8 MRC) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est délégataire désignée par les MRC du Bas-Saint-Laurent pour agir comme interlocutrice unique auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 325-05-21 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la prolongation de l'entente de mise en œuvre du PADF avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie donne son accord de principe et autorise la prolongation de ladite entente de délégation de gestion du PADF par la MRC de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 327-05-21

MANDAT – INSPECTION DE LA TOUR D'OBSERVATION SUR TPI À SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la tour d'observation de Sainte-Paule située sur les TPI de Sainte-Paule n'a pas fait l'objet d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE la tour est endommagée et a été fermée de manière préventive par la Corporation de développement de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU'à titre de gestionnaire, la MRC souhaite avoir une expertise sur l'état de cette infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le mandat au service d'ingénierie de la FQM pour l'inspection de la tour d'observation sur TPI à Sainte-Paule, au montant de 1 229,04 \$ plus les taxes applicables, à même le Fonds TPI;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires et faire le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 328-05-21

SRSI – AUTORISATION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN FOURGON UTILITAIRE FORD TRANSIT T-350 2021

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au remplacement du véhicule fourgon utilitaire Dodge Sprinter 2007 utilisé par le Service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la difficulté et les délais d'approvisionnement et la possibilité d'obtenir un véhicule localement par le biais de Villeneuve Ford à Matane, soit un Ford Transit T-350, année 2021 au prix de 52 319 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la durée de l'entente en vigueur, les besoins identifiés par le service et la possibilité de louer un fourgon utilitaire Ford Transit T-350 2021 pour une période de 30 mois avec possibilité de rachat du résiduel à la fin du terme, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les échanges des maires des municipalités membres du SRSI et les orientations prises en rencontre du comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale de la MRC, madame Line Ross, à procéder à la signature du contrat de location/achat pour un fourgon utilitaire Ford Transit T-350, année 2021, avec Villeneuve Ford de Matane pour une durée de 30 mois sur la base de 40 000 km/an;

QUE le directeur du SRSI dispose d'un montant maximum de 10 000 \$ pour procéder aux travaux d'aménagement requis sur le véhicule (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements, rangements, etc.);

QUE la directrice générale, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents nécessaires et faire le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 329-05-21

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 25 juin 2021;

QUE monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 25 juin 2021.

ADOPTÉE

VARIA

--

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 330-05-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*